

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 24 mai 2013

AUTOCERTIFICATION

PASSAGE DU TRAITEMENT MENSUEL STANDARD DES ÉCHÉANCES DU SAMEDI AU VENDREDI SOIR

MODIFICATIONS DES CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS D'OPTIONS SUR ACTIONS ET DES CONTRATS D'OPTIONS SUR FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE

ET

MODIFICATIONS À L'ARTICLE 6637 DE LA RÈGLE SIX DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

Le Comité de règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la **Bourse**) a approuvé les modifications aux caractéristiques des contrats d'options sur actions et d'options sur fonds négociés en bourse ainsi qu'à l'article 6637 de la Règle Six de la Bourse afin de spécifier que les échéances auront lieu le dernier jour de négociation, et non le jour suivant le dernier jour de négociation. Ces changements sont nécessaires afin de maintenir la cohésion du traitement des échéances par rapport aux marchés américain et européen.

La Bourse désire aviser les participants agréés que ces modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01). Les modifications à la Règle Six de la Bourse et aux caractéristiques des contrats d'options sur actions et d'options sur fonds négociés en bourse, que vous trouverez ci-joints, entrent en vigueur le **24 mai 2013**.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Mme Gladys Karam, directrice, dérivés sur actions, marchés financiers, au 514 871-7880 ou à gkaram@m-x.ca.

Pauline Ascoli
Vice-présidente, Affaires juridiques, produits dérivés
Bourse de Montréal Inc.

Circulaire no : 099-2013

6637 Date d'échéance

(06.08.86, 20.03.91, 17.12.91, 10.11.92, 07.04.94, 07.09.99, 11.02.00, 28.01.02, 26.09.05, [24.05.13](#))

- a) Aucune transaction de contrats d'options de séries venant à échéance ne doit être faite après la clôture des négociations le dernier jour de négociation.
- b) Dans le cas des options sur actions, des options sur obligations, ~~et des options sur fonds négociés en bourse, des options sur indice et des options sur devise sur unités de participation indiciaire,~~ la date d'échéance est le ~~samedi suivant le~~ troisième vendredi du mois d'échéance ~~s'il s'agit d'un jour ouvrable. Si ce n'est pas un jour ouvrable, la date d'échéance sera le premier jour ouvrable précédent. Dans le cas des options sur indice, la date d'échéance est le troisième vendredi du mois d'échéance du contrat ou, si l'indice n'est pas publié ce jour-là, le premier jour précédant où l'indice doit être publié.~~ Dans le cas des options sur contrats à terme, la date d'échéance est le dernier jour de négociation. ~~Dans le cas des options sur devises, la date d'échéance est le troisième vendredi du mois d'échéance sauf si le taux de change fixé par la Banque du Canada n'est pas publié ce jour-là, la date d'échéance sera le premier jour de négociation précédant pour lequel le taux de change de la Banque du Canada est publié.~~
- c) Dans le cas d'options commanditées, la date d'échéance est déterminée par le commanditaire, telle que définie dans l'information divulguée aux investisseurs et à la Bourse ou inscrite dans la documentation du produit et prévue à l'article 6643 des Règles de la Bourse.

OPTIONS SUR ACTIONS

Unité de négociation

100 actions des sociétés admissibles à l'inscription d'options.

Mois d'échéance

Inscription sous le cycle court (trois prochains mois civils consécutifs). Une classe d'options sera transférée du cycle court au cycle complet ordinaire selon un volume quotidien moyen. Cycle complet ordinaire : deux échéances rapprochées et deux échéances trimestrielles selon le cycle d'échéance : http://www.m-x.ca/f_publications_fr/cycles_opt_fr.pdf (-pdf).

Échéance annuelle de janvier pour des termes d'un an et plus (options à long terme).

Cotation des prix

Cotés en devise canadienne.

Dernier jour de négociation

La négociation des options sur actions se termine le 3e vendredi du mois d'échéance ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le 1er jour ouvrable précédent. L'option viendra à échéance le ~~samedi suivant le~~ dernier jour de négociation ~~du mois d'échéance~~.

Type de contrat

Style américain. La levée s'effectue par l'entremise de la Corporation canadienne de compensation des produits dérivés (la CDCC) et la livraison s'effectue par les Services de dépôt et de compensation CDS Inc., le 3e jour ouvrable suivant l'avis de levée.

Unité de fluctuation des prix

- Minimum de 0,01 \$CAN pour les options dont le prix est inférieur à 0,10 \$CAN.
- Minimum de 0,05 \$CAN pour les options dont le prix est égal ou supérieur à 0,10 \$CAN.

La prime de chaque contrat est obtenue en multipliant la cote par 100 (ex. : cote à 2,75 \$CAN X 100 = 275 \$CAN).

Depuis le 27 juillet 2007, certaines classes d'options sont soumises à des écarts minimaux. Pour plus de renseignements sur la cotation en cents, veuillez vous référer à la [circulaire 031-13](http://www.m-x.ca/f_circulaires_fr/031-13_fr.pdf) : http://www.m-x.ca/f_circulaires_fr/031-13_fr.pdf ~~circulaire 031-12~~.

Prix de levée

5 prix de levée autour du prix de la valeur sous-jacente.

Seuil de déclaration

250 contrats d'options

Limite de variation des cours

Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation du sous-jacent (coupe-circuit).

Heures de négociation (heure de Montréal)

9 h 30 à 16 h

La séance régulière du marché des options sur actions débutera à 9h30. Chaque classe d'options sera ouverte à la négociation au moment où une opération est exécutée sur le titre sous-jacent sur une bourse canadienne reconnue. Si une telle opération ne survient pas, la classe d'option sera ouverte à la négociation à 9h35.

Caractéristiques - Négociation
09.12.11, 02.04.12, [24.05.2013](#)

Unité de négociation	100 parts de l'un des fonds négociés en bourse.
Mois d'échéance	Trois mois rapprochés plus les deux prochains mois du cycle trimestriel mars, juin, septembre et décembre. Une échéance annuelle de mars (options à long terme).
Cotation des prix	Cotés en devise canadienne.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine le 3e vendredi du mois d'échéance ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le 1er jour ouvrable précédent. L'option viendra à échéance le samedi suivant le dernier jour de négociation.
Type de contrat	Style américain. La levée s'effectue par l'entremise de la Corporation canadienne de compensation des produits dérivés (la CDCC) et la livraison s'effectue par les Services de dépôt et de compensation CDS Inc., le 3e jour ouvrable suivant l'avis de levée.
Unité de fluctuation des prix	<ul style="list-style-type: none"> • 0,01 \$CAN pour toute prime de moins de 0,10 \$CAN • 0,05 \$CAN pour toute prime de 0,10 \$CAN et plus <p>Pour plus de renseignements sur la cotation en cents, veuillez vous référer à la circulaire 031-13 : http://www.m-x.ca/f_circulaires_fr/031-13_fr.pdf circulaire 031-12.</p>
Prix de levée	<ul style="list-style-type: none"> • Intervalle minimal de 0,50 \$CAN • Intervalle minimal de 1,00 \$CAN (options à long terme)
Seuil de déclaration	500 contrats du même côté du marché, toutes échéances confondues.
Limite de variation des cours	Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation des actions sous-jacentes (coupe-circuit).
Heures de négociation (heure de Montréal)	9 h 30 à 16 h La séance régulière du marché des options sur actions débutera à 9h30. Chaque classe d'options sera ouverte à la négociation au moment où une opération est exécutée sur le titre sous-jacent sur une bourse canadienne reconnue. Si une telle opération ne survient pas, la classe d'option sera ouverte à la négociation à 9h35.